



## Récupération d'une partie du loyer par le locataire

Par **boucours**, le 20/12/2009 à 11:36

Bonjour,

je viens de donner mon préavis pour quitter mon logement, suite au courrier en AR, je dois le laisser le 15 mars 2010. Or, je souhaiterais quitter mon logement le 31 janvier 2010. Les propriétaires sont ok pour cette date s'ils trouvent un nouveau locataire pour le 1er février.

Lorsque j'ai emménagé en avril 2008 dans cette maison, le garage était en construction et devait être "construit au plus tard le 31 mai 2008" (termes et date indiqués sur le contrat de location) or je n'y ai eu accès que le 17 octobre 2008!

Puis-je réclamer un remboursement de mon loyer (Je paye un loyer de 850 euros) au prorata de la durée de non accessibilité de mon garage, et si oui, se base-t-il aussi sur la surface de ce garage (40 m<sup>2</sup>) alors que mon logement est de 62m<sup>2</sup>?

Il s'avère que cette location (petite maison individuelle ancienne très mal isolée par le proprio) ne chauffe pas.... actuellement, alors que dehors il fait -4°C, que j'ai mis mon thermostat à 19,5°C, il fait en réel 16°C dans la maison. Je crains donc que les futurs locataires ne se pressent pas pour vouloir venir ici!!! Et donc que je doive payer plein pot jusqu'au 15 mars 2010

Merci pour votre aide, cordialement.

Par **jeetendra**, le **20/12/2009** à **12:17**

[fluo]ADIL de Seine et Marne[/fluo]

52, rue de l'Abreuvoir  
77100 Meaux  
tél. 01 60 25 11 81

9, place Praslin  
77000 MELUN  
Tél : 01.64.87.09.87

Bonjour, prenez contact avec l'Association ADIL du 77 (Meaux, Melun), ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, vous recevront et vous aideront à régler votre problème, bon dimanche à vous.